

l'exposé des motifs que nous avons rejeté en dépit des protestations de l'honorable député de Lethbridge, qu'il vise également à favoriser la reprise des affaires?

L'hon. M. MacKINNON: Certainement.

M. KNOWLES: Je voulais simplement revenir là-dessus et répéter la question que je posais tantôt. Si tel est le but visé et s'il est admis que la reprise du commerce est une bonne chose pour tous les intéressés, je ne vois pas qu'il importe que l'exportateur canadien soit une de ces entreprises privées que je ne qualifierai pas ou le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ou une coopérative.

M. MacNICOL: Un mot seulement. Je n'emploierai pas l'expression "que je ne qualifierai pas", parce qu'on pourrait y substituer un adjectif qui ne paraîtrait pas bien au hasard, mais je vais dire un mot en faveur d'un gouvernement provincial. Je m'étonne que les honorables députés qui siègent à ma gauche n'aient pas mentionné ce sujet. A mon avis, le gouvernement de la Saskatchewan fait œuvre utile en s'occupant de la préparation d'un grand nombre de chevaux, quelque 500,000, si je ne m'abuse. J'ai vu l'établissement...

M. GREEN: L'honorable député a-t-il mangé?

M. MacNICOL: Je ne saurais dire. Les membres du cabinet m'ont dit qu'ils avaient mangé de la viande de cheval sans s'en rendre compte. C'est de la bonne viande. Le directeur de l'établissement m'a dit qu'elle est excellente. Il m'a appris qu'elle était destinée à la Belgique. Je comprends que la Belgique ne soit pas en mesure d'acheter du bœuf de qualité n° 1. Si les Belges se contentent de la viande de cheval, je ne vois aucun inconvénient à ce que le Gouvernement favorise la vente de 500,000 chevaux dont on fait de la viande destinée à la Belgique.

L'hon. M. MacKINNON: C'est l'une des choses, je dirais.

M. KNOWLES: Puisqu'on a mentionné la viande de cheval,—j'aurai une question à poser à ce sujet,—je fais observer que la transformation s'en fait en Saskatchewan, non par les soins d'une société de la couronne, mais d'une coopérative. Voici ma question: le projet de loi vise-t-il aussi les exportations de cette coopérative?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. QUELCH: Le ministre peut-il dire si quelque autre prêt de cette société sera négocié par la Banque internationale de la reconstruction, quand elle sera établie? Dans le cas contraire, nous indiquera-t-il où se trou-

[M. Knowles.]

ve la ligne de démarcation entre la Banque internationale de la reconstruction et la société?

L'hon. M. MacKINNON: La société n'effectue aucun prêt que ce soit; elle assure les ventes. Les prêts prévus dans la partie II se font entre les gouvernements.

M. KNOWLES: La dernière observation du ministre répond sans doute à la question que j'allais poser; je la pose quand même, pour plus de clarté. A l'alinéa b) de l'article 11, page 5 du bill, je lis: "à toute personne résidant ordinairement dans cet autre pays". Ces mots entrent dans la loi afin que les prêts se fassent maintenant non seulement à un gouvernement ou à un organisme gouvernemental, mais encore à toute résidant ordinairement dans cet autre pays. Est-il évident que les prêts ne sont consentis aux particuliers d'autres pays que moyennant la garantie des gouvernements de ces autres pays?

L'hon. M. MacKINNON: Attendons que l'article pertinent soit mis à l'étude.

(L'amendement de l'honorable M. St-Laurent est adopté.)

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose que l'article 11 du bill soit modifié par la radiation de l'alinéa b) et son remplacement par le suivant:

b) "services canadiens" signifie les services accomplis par des personnes résidant ordinairement au Canada, ou par Sa Majesté pour le compte du Canada ou pour le compte de l'une des provinces.

Les honorables députés remarqueront que l'amendement ajoute simplement: "ou par Sa Majesté du droit du Canada ou du droit de l'une quelconque des provinces". C'est parce que des services sont requis pour la manutention des marchandises.

M. GREEN: C'est le premier article de la partie II de la loi; or la partie II traite des prêts aux pays étrangers. Lorsque le bill a été présenté pour la première fois, nous avons cru comprendre que ces prêts ne seraient consentis que durant la période de transition de la guerre à la paix, et ces mots figuraient effectivement dans le préambule que supprime le projet de loi à l'étude. Le Gouvernement a-t-il modifié ses intentions? Ces prêts ne seront-ils consentis que durant la période transitoire, ou s'agit-il d'un programme permanent pour l'avenir autorisant le Canada à consentir des prêts aux gouvernements étrangers en vertu de cette loi?

L'hon. M. MacKINNON: Cette disposition n'en prolonge la durée que jusqu'à la fin de 1947.